DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME COMMUNE DE MONTPENSIER

Envoyé en préfecture le 16/11/2022 Reçu en préfecture le 16/11/2022

Affiché le

ID: 063-216302406-20221102-DCM20221102_10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers: 10

Présents : 7 Votants : 8

DELIBERATION N°DCM20221102_10

OBJET: MODIFICATION DES HORAIRES D'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

L'an deux mil vingt-deux et le deux novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montpensier dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur David DESPAX, Maire.

Date de la convocation : 20/10/2022

<u>PRESENTS</u>: M. David DESPAX, maire; M. Saïd MOURTADA, premier adjoint; Mme Amandine LOPEZ, deuxième adjointe; M. Corentin AYGLON, troisième adjoint; Mmes Sophie VANNEREAU et Bernadette FRANCES, Conseillères municipales; M. Jean-Luc TIXIER, Conseiller municipal.

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: Mme Claudine HUGUET, Conseillère municipale qui a donné procuration à M. Jean-Luc TIXIER, Conseiller municipal; Mrs Damien PETIT et Florian CHANET, Conseillers municipaux.

Mme Amandine LOPEZ a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'arrêté municipal n°2020.08 du 27 février 2020 consécutif à la délibération de conseil municipal n°DCM20200219_4 du 19 février 2020, sur l'ensemble du territoire de la Commune, tous les jours de la semaine, du lundi au dimanche, l'extinction de l'éclairage public a lieu de 22 h 30 à 6 h 30.

La question de l'éclairage public est devenu un enjeu majeur pour les collectivités territoriales, à la fois énergétique, économique et écologique. Pour répondre aux directives du gouvernement notamment en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, Monsieur le Maire propose une réduction de temps d'éclairage public avec une extinction à 21 h 30 au lieu de 22 h 30.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime,

- ♦ décide, que sur l'ensemble du territoire de la Commune, tous les jours de la semaine, du lundi au dimanche, l'extinction de l'éclairage public aura lieu de 21 h 30 à 6 h 30 ;
- † autorise Monsieur le maire à demander ponctuellement au Territoire d'Energie. du Puy-de-Dôme qui gère l'éclairage public de modifier ces horaires en cas d'activités particulières (festivités) ;

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme, le 10 novembre 2022 SIGNE ELECTRONIQUEMENT PAR LE MAIRE **David DESPAX**

